

REGLEMENT D'UTILISATION

DE LA SALLE DES FETES

Le présent règlement intérieur a été adopté par le Conseil Municipal en séance du 27 novembre 2015

La présente salle est mise à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs.

Qui peut louer ou utiliser la salle ?

- 1) Toute personne majeure et sous sa responsabilité.
- 2) Les associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901, pour leurs activités ou manifestations.

Le signataire du contrat est responsable de la manifestation, il devra être présent pendant toute sa durée. Le chèque de règlement, celui de la caution ainsi que l'attestation d'assurance devront être au nom du signataire du contrat. La sous-location ou mise à disposition de tiers est formellement interdite.

Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Le chèque de location ainsi que le chèque de caution seront donnés lors de la signature de la convention d'utilisation, le chèque de caution sera restitué suivant l'état des lieux de sortie.

Etat des lieux

Pour une journée en semaine :

Etat des lieux d'entrée à 8 h le matin, état des lieux de sortie le soir même ou le lendemain matin à 8 h.

Pour le forfait week end :

Etat des lieux d'entrée à 14 h le vendredi, état des lieux de sortie à 9 h le lundi.

- a) Il sera fait un premier état des lieux intérieur et extérieur lors de la remise des clés.
- b) A la restitution de la salle des fêtes, un deuxième état des lieux vérifiera :
 - ☞ Le parfait état de propreté (y compris les WC) des locaux et des éléments du mobilier, le rangement du matériel à sa place initiale,
 - ☞ Les sols de la salle principale et de la salle devant le bar devront être seulement balayés correctement. Les autres sols seront lavés.
 - ☞ Il est demandé de ne rien fixer aux murs, de ne pas utiliser de punaise, ni de scotch.
 - ☞ La mise en place des chaises et des tables incombe au propriétaire. A l'issue de la manifestation, elles devront être nettoyées et laissées dans la salle, sans les replier, pour contrôle. Les chaises doivent être déplacées au moyen du porte-chaises.
 - ☞ La propreté du lave-vaisselle, gazinière, réchauffe plat, four micro-ondes, réfrigérateur et armoire frigo.
 - ☞ La présence de débris sera tout particulièrement contrôlée. Les cendriers extérieurs devront être vidés.
- c) Tous les déchets seront triés. Les déchets alimentaires, balayures seront mis dans les sacs poubelle noirs puis dans les containers marron. Les cartons, boîtes de conserves, bouteilles plastiques, canettes alu, briques de lait, jus de fruits ... dans les sacs poubelles jaunes puis dans le container à couvercle jaune. Les verres devront être déposés dans le container prévu à cet effet situé de l'autre côté de la route (D86).

Dégradations

En cas de dégradations tout ou partie de la caution pourra être retenue :

- a) pour la remise en état des petits dégâts ou en ce qui concerne la propreté, une évaluation sera effectuée par les services municipaux et le coût sera acquitté par tout ou partie de la caution déposée en mairie de Bellefonds.
- b) pour les dégradations plus importantes ou autres, la remise en état sera effectuée par un homme de l'art, dûment déclaré à l'administration,

c) après intervention faite et facture établie, cette dernière sera alors adressée au locataire pour acquittement des frais,

d) le Maire aura la prérogative de refuser si nécessaire la location, voire l'accès de la salle des fêtes à toute personne ayant déjà commis d'importantes dégradations, exactions ou ayant créé une situation troublant l'ordre public.

Manifestations autorisées

Bals, banquets, réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, activités sportives ou semi-sportives compatibles avec l'agencement de la salle, réunions corporatives, associatives.

Responsabilité du locataire

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle des fêtes, la responsabilité de la Commune est en tout point dérogée.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation de la salle.

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier répertorié sur la fiche d'inventaire affichée dans le bar, ne devra en aucun cas sortir de la salle.

Conditions particulières de location

Bruit :

Afin de réduire les nuisances sonores, la salle est équipée d'un limiteur de bruit, programmé à 102 décibels. En cas de dépassement, l'alimentation des prises électriques sera coupée automatiquement.

Le locataire veillera à ce que tout bruit extérieur à la salle et susceptible de gêner la tranquillité du voisinage cesse à compter de 22 heures. De même, à partir de 22 heures, les baies vitrées, fenêtres et portes de la salle devront rester fermées. Le départ des véhicules devra se faire dans la discrétion.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les respecter.
- Avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme des moyens d'extinction d'incendie et avoir pris connaissance des issues de secours.

Il est interdit :

- de stationner des véhicules, de se promener, fumer, boire, jouer, dans la cour intérieure. Celle-ci est privée.
- de procéder à des modifications sur les installations,
- de bloquer les issues de secours, la porte de la chaufferie et des compteurs sous le préau.
- d'utiliser, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, des pétards, fumigènes, feux d'artifice et feux de Bengale.
- de déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux,
- d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés

En cas de perte de clés, le remplacement de celles-ci sera facturé ainsi que les serrures qu'il y aura lieu de remplacer.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans la salle.

Fait à Bellefonds, le